

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

3 pouvoirs: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### Nº 14.218

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2014

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 septembre 2014 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 septembre dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.219

#### RUE DE LA BERGERIE – CESSION D'UN TALUS APPARTENANT A LA VILLE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 181 m²

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme informe l'assemblée communale que Monsieur GUERET est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°54, située à la Bergerie. Sa parcelle de forme triangulaire a une façade arrière qui borde un ancien talus non planté, ayant la forme d'un merlon.

Monsieur GUERET a sollicité la commune en vue d'acquérir ce talus pour le supprimer afin de pouvoir dégager une bande de terrain située à l'arrière, de construire une extension et de clore sa propriété.

Ce talus, déjà entretenu par Monsieur GUERET, n'étant d'aucune utilité pour l'aménagement futur de ce secteur, un accord de principe a été donné à Monsieur GUERET quant à sa cession, le prix devant en être défini par France Domaine.

Vu l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2014 (n°2013-152V2151), une partie de la parcelle cadastrée section AY 55 pourrait être cédée à Monsieur GUERET, pour une surface d'environ 181 m², au prix de 11,25 € du mètre carré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, vu l'avis des Domaines et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession d'une bande d'environ 181 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n°55, au bénéfice de Monsieur GUERET;
- **FIXE** le prix de cession à 11,25 € du mètre carré ;
- DIT que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant et nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.220

#### PRÉEMPTION CONSORTS DUPAS – MAISON SITUÉE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA PRÉTAIS ET AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 27 juin 2014 (DCM n°14.168), le conseil municipal a pris acte de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BK n°230, sise au lieu-dit « La Guérinais », appartenant aux Consorts DUPAS.

La commune de Liffré en est devenue propriétaire par acte du 20 août 2014.

Il est prévu dans l'acte de vente que Madame DUPAS demeure dans les lieux jusqu'à la livraison de sa future maison, soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2015.

Si malgré son engagement, Madame DUPAS n'avait pas quitté les lieux à la date convenue, il est prévu le versement d'une indemnité, dont le montant est fixé, à titre forfaitaire et irréductible, à 200 € par jour.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de cette information.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présence de cette disposition dans l'acte signé par Monsieur le Maire en exécution de la décision prise le 27 juin.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 9 octobre 2014
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Affichage:

23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

27 octobre 2014

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.221

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°24 – 47 RUE DE RENNES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme informe l'assemblée communale que deux déclarations d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section BC n°24, située au 47 rue de Rennes, à Liffré (35340) ont été reçues en mairie le 16 juillet 2014 et enregistrées sous les numéros 20140032 et 20140033,

#### Cette parcelle appartient à :

- Madame Jeannine, Annie DOINEAU, épouse de Monsieur Henri, Gérard ROCHER, demeurant à CRAON (53400), 4 rue des Ajoncs ;
- Monsieur Jean-Yves, Eugène, Victor, Marie PIEL, et Madame Marie, Anne, Yvonne DOINEAU, son épouse, demeurant ensemble à RENNES (35000), 8 rue Max Jacob;

#### <u>Descriptif</u>:

- D'une part : parcelle BC 24p d'une superficie de 220 m² : un bâtiment à usage de commerces.
- D'autre part : parcelle BC 24p d'une superficie de 434 m<sup>2</sup> : un logement sur terrain.

La parcelle cadastrée section BC n° 24 est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA, laquelle zone est soumise au droit de préemption renforcé.

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération du 9 avril 2014, Monsieur le Maire a décidé, par décisions n°14-218 et n°14-219 du 12 septembre 2014 d'exercer sur cette parcelle, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par la Code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs années la commune a engagé une politique de densification et de renouvellement urbain en centre-ville ainsi qu'une politique de renforcement de la structure commerciale

par l'implantation de commerces et de services de proximité en centre-ville. A cet effet, elle encourage la construction de programmes de collectifs conjuguant la mixité sociale et/ou la mixité des fonctions urbaines à proximité de l'artère principale desservie par le transport collectif.

La Commune de Liffré a déjà engagé cette démarche d'acquisition dans le secteur du bien objet de la présente, puisqu'elle est propriétaire depuis le 26 février 2013 de la maison sise 51 rue de Rennes, cadastrée section BC n°22.

Sur ce même secteur, en 2011 a été réalisé au 68 rue de Rennes, un programme de renouvellement urbain, Le Kanata, sur le site d'un ancien atelier de peinture.

Cette préemption se rattache donc à la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique de renouvellement urbain, tels que défini aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Ces préemptions se sont faites aux prix et conditions fixés dans les déclarations d'intention d'aliéner :

- Montant à verser aux propriétaires :
  - 65 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de négociation pour un montant de 3 200 €, frais d'acte notarié en sus, d'une part ;
  - 85 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de négociation pour un montant de 3 900 €, frais d'acte notarié en sus, d'autre part.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, vu l'avis de France Domaines n°2014-152E1184 en date du 8 septembre 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle ;
- **DIT** que la dépense engagée sera imputée à l'article correspondant du budget « réserves foncières ».



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.222

## PERMIS D'AMÉNAGER – SECTEUR DES CANADAIS – HAUTE BÉRUE - SOCIÉTÉ HELIO AMÉNAGEMENT -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance en date du 27 juin 2014, a été présenté à l'assemblée municipale le projet de la société HELIO AMENAGEMENT concernant la réalisation d'un lotissement sur des parcelles situées au Nord-est de l'agglomération dans le prolongement de la ZAC du Parc des Etangs.

Les terrains dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée sont desservis par les rues de La Bergerie et de La Haute Bérue.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section AZ n° 156 (4650 m²), AZ n° 157 (9730 m²), AZ 154p (environ 2580 m²), AZ n°151 (5500 m²) et AZ n°356 (540 m²) soit une superficie totale d'environ 23 000 m². Les parcelles AZ n° 151 et 356 sont propriété de la ville.

Cette opération constitue une première étape dans l'aménagement de la zone 1AU du secteur des Canadais.

L'Aménageur proposait de réaliser une opération de 30 lots à bâtir :

26 lots destinés à de l'habitat individuel libre de constructeur

- 1 lot pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sous la forme de logements intermédiaires
- 1 lot de 4 maisons groupées
- 1 lot de 6 maisons groupées
- 1 lot de 10 logements intermédiaires ;

Soit un total de 46 logements privés et 12 logements locatifs sociaux.

Ainsi, lors de sa séance du 27 juin dernier, l'assemblée municipale a :

- approuvé le plan de composition, les conditions de réalisation et de commercialisation de ce nouveau lotissement ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs ;
- autorisé l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots et des voies débouchent sur ces dernières ;
- accepté de céder les parcelles AZ n° 151 et 356 incluses dans le périmètre.

Ultérieurement à la décision rappelée ci-dessus, le plan de composition de ce lotissement a été modifié à la demande de la collectivité afin que le réseau d'assainissement – qui sera repris à terme par la collectivité – soit réalisé gravitairement et non au moyen d'un poste de refoulement.

La solution trouvée implique la cession volontaire, par un propriétaire riverain, d'une partie de son terrain, ce qui permet de créer un lot supplémentaire et un chemin sous lequel le réseau d'assainissement rejoindra en gravitaire le réseau existant sous la rue de la Haute Bérue.

31 lots à bâtir sont donc désormais prévus pour un total de 64 logements minimum :

- 25 lots destinés à de l'habitat individuel libre de constructeur
- 2 lots destinés à de l'habitat individuel non libre de constructeur
- 27 logements intermédiaires
- 10 maisons groupées

L'aménageur respectera le pourcentage de logements sociaux imposé dans le PLH à savoir 25 %.

Les dispositions évoquées lors de la séance du 27 juin concernant les travaux d'aménagement, le suivi de l'opération, l'incorporation dans le domaine public, le versement des participations d'urbanisme, les modalités de commercialisation ainsi que le prix de cession des terrains demeurent inchangées. La convention de transfert dans le domaine public présentée le 27 juin sera modifiée.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 8 septembre, a émis un avis favorable sur ce dossier et les dispositions ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de composition
- **CONFIRME** les conditions de réalisation de ce lotissement exposées et décidées lors du conseil du 27 juin 2014
- **DIT** que la convention de transfert dans le domaine public sera modifiée en ce que le plan et la programmation de logements ont également été modifiés ; les autres dispositions demeurant inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Da	te de convocation :		
9 octobre 2014			
	Affichage:		

23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

Affichage:

27 octobre 2014

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

VEILLON Sandra

#### N° 14.223

#### LOTISSEMENT DOMAINE DE LA PRÉTAIS

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme rappelle à l'assemblée communale que la société LAMOTTE Aménageurs-Lotisseurs dont le siège social est situé 5 Bd Magenta à Rennes, ayant pratiquement achevé le Lotissement de La Cornillère a déposé une nouvelle demande de permis d'aménager.

Les terrains dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée sont desservis par les rues de La Cornillère et l'avenue François Mitterrand.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section BH n°79P-80-81-82-83-84-85-16P-17-24-25P-26p-53P pour une superficie de 74 147,37 m².

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU. Le projet de permis d'aménager est donc compatible avec le règlement du PLU.

L'aménageur a proposé à la ville un plan de composition respectant la densité et le pourcentage de logements sociaux imposés dans le PLH, les conditions techniques de réalisation (programme des travaux) et les modalités de commercialisation.

#### Programme de constructions

L'Aménageur propose de réaliser une opération d'aménagement de 129 lots :

- <u>123 lots destinés à de l'habitat individuel :</u>
  - o 25 maisons groupées dont 10 à vocation sociale
  - o 90 maisons individuelles
  - o 8 dations

- 4 lots pour la construction de logements collectifs
  - o 2 lots pour du logement social : lot n°30 (10 logements), lot n°44 (15 logements)
  - o 2 lots pour du logement en accession : lot n°1 (14 logements), lot n°31 (14 logements)
- <u>2 lots destinés à du logement social intermédiaire</u>:
  - o lot n°5 (6 appartements) lot n°6 (6 appartements)

Soit un total de 188 logements dont 47 logements à vocation sociale.

Les lots consacrés à l'habitat individuel libre sont destinés à la construction de la résidence principale du propriétaire du terrain.

L'Aménageur a intégré à l'opération 25 % de logements sociaux (location et/ou accession sociale), conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour les terrains destinés au programme de logements locatifs sociaux, l'aménageur soumettra à la Commune pour accord le ou les candidats opérateurs susceptibles de réaliser ces programmes de logements. Les typologies de logements devront également être validées par la Commune.

#### Travaux d'aménagement - Suivi de l'opération - Incorporation dans le domaine public

L'Aménageur fera son affaire de toutes les études et démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la zone concernée.

Le programme des équipements publics, le cas échéant, sera repris dans le programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager.

La ville suivra les travaux de viabilisation de 1ère phase et de finition dans la mesure où il est envisagé d'incorporer dans le domaine public communal les voies, réseaux et espaces communs de cette future opération d'aménagement.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public évitera la constitution d'une association syndicale (Article R.442-8 du code de l'urbanisme).

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville et les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles précités.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au Bureau des Hypothèques aux frais de l'aménageur.

Il est proposé d'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots bordent ou des voies débouchent sur ces dernières.

#### Versement des participations d'urbanisme

Toutes les constructions seront assujetties aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Liffré à la date du dépôt des demandes d'autorisation les concernant.

#### Modalités de commercialisation

Les conditions de commercialisation de cette opération feront l'objet d'un rapport distinct et ultérieur. Toutefois, il est d'ores et déjà précisé que la liste d'attente sera constituée auprès d'un huissier de justice et l'ordre de la liste d'attente déterminé par tirage au sort, tel que cela a été fait pour de précédentes opérations d'aménagement. Les frais d'huissier sont à la charge de l'aménageur.

#### Prix de cession des terrains

#### Maison individuelle:

Le prix de cession sera fixé de la manière suivante :

- prix du mètre carré de terrain jusqu'à 300 m² : 110 €
- prix du mètre carré de terrain au-delà d'une superficie de 300m² : 150 €

#### Exemples:

- prix d'un terrain de 265 m² : 265 x 110 = 29 150 €
- prix d'un terrain de 326 m² : (300x110) + (26 x150)= 36 900 € soit un prix moyen de 113,19 €
- prix d'un terrain de 470 m² : (300x110) + (170x150)= 58 500 € soit un prix moyen de 124,47 €

La prise en compte des règles de densité contenues au SCoT et visant à réduire la consommation d'espaces par les projets d'urbanisation entraîne la réduction de la superficie des terrains constructibles. Dans ce contexte, il est cohérent de définir des prix de cession progressifs en fonction des surfaces consommées afin d'obtenir des prix moyens croissant avec la taille du terrain.

Au prix du terrain s'ajouteront les frais d'implantation, frais de conseil en architecture et les frais de notaire.

#### Logements sociaux

Le prix de cession du ou des terrains d'assiette sera défini de concert avec la ville. Il s'agit de s'assurer que ce prix permette au bailleur social de bénéficier du dispositif d'aide à la pierre institué par le conseil général d'Ille et Vilaine.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 8 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier et les dispositions ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de composition et les conditions de réalisation de ce nouveau lotissement tel qu'exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs
- **AUTORISE** l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots et des voies débouchent sur ces dernières.

## PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

#### **DOMAINE DE LA PRETAIS**

#### Entre

La Commune de Liffré, représentée par son Maire, Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal n°14. en date du 15 octobre 2014,

ci-après dénommée « la Commune ».

D'une part,

et

La Société LAMOTTE Aménageur Lot	isseur, ayant son siège à Rennes 5 boulevard Magenta
1 1	agissant en qualité de
fonction à laquelle il a été nommé par	

ci après dénommé « le Demandeur »

#### D'autre part,

#### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société Lamotte va réaliser une nouvelle opération de lotissement sur un ensemble de terrains desservis par les rues de La Cornillère et l'avenue François Mitterrand, dans le prolongement sud-est du lotissement de La Cornillère.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section BH n°79P-80-81-82-83-84-85-16P-17-24-25P-26p-53P pour une superficie de 74 147,37 m².

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU. Le projet de permis d'aménager est donc compatible avec le règlement du PLU

L'aménageur a proposé à la ville un plan de composition respectant la densité et le pourcentage de logements sociaux imposés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), les conditions techniques de réalisation (programme des travaux), les modalités de commercialisation.

La demande de permis d'aménager porte sur la réalisation de 129 terrains à bâtir :

- 123 lots destinés à de l'habitat individuel :
  - o 25 maisons groupées dont 10 à vocation sociale
  - o 90 maisons individuelles
  - o 8 dations
- 4 lots pour la construction logements collectifs
  - o 2 lots pour du logement social : lot n°30 (10 logements), lot n°44 (15 logements)
  - o 2 lots pour du logement en accession : lot n°1 (14 logements), lot n°31 (14 logements)
- <u>2 lots destinés à du logement social intermédiaire :</u>
  - o lot n°5 (6 appartements) lot n°6 (6 appartements)

Soit un total de 188 logements dont 47 logements à vocation sociale.

Conformément à l'article R.442-8 du code de l'urbanisme et dans la mesure où le demandeur n'envisage pas de constituer une association syndicale des propriétaires, ce dernier a demandé à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et réseaux communs de l'opération nommée « Domaine de La PRETAIS».

#### ARTICLE 1:

Les voies, espaces et réseaux communs de l'opération nommée « Domaine de La PRETAIS» seront transférés dans le domaine public communal aux conditions énumérées aux articles suivants.

#### ARTICLE 2 : Composition du dossier de classement

Le dossier de demande de classement de voies privées, à la charge financière exclusive des demandeurs, doit comporter les pièces suivantes :

- Plan de situation
- Plan de masse général avec la délimitation des emprises à intégrer dans le DPC
- Plan état parcellaire
- Accords formels de l'ensemble des propriétaires (le cas échéant)
- En ce qui concerne les réseaux et les aménagements de surfaces:
  - O Plans de récolement géo référencés des réseaux (format papier et DWG) et des aménagements de surfaces y compris implantation mobiliers (signalisations verticales et horizontales...).
  - O Rapport d'inspection technique des réseaux d'assainissement pluvial et vanne
  - o Essais de pression par une société agréée COFRAC du réseau d'eau potable,
  - O Essais d'étanchéité du réseau, des regards et des boites de branchement d'eaux usées
  - O Tableau de synthèse reprenant par poste le montant des travaux et le cas échéant les linéaires (de réseaux, bordures,...) ainsi que le nom des matériaux et leurs fournisseurs.
    - Terrassement
    - Voirie : préciser les linéaires y compris des trottoirs, cheminements doux et la composition des structures des voies, trottoirs, stationnements
    - Assainissement : EU
    - Assainissement : EP
    - Adduction en eau potable
    - Téléphone/TV/ fibre optique
    - Alimentation Basse tension
    - Gaz
    - Eclairage public
    - Espaces verts : plan et liste des plantations

Le dossier devra être remis en 3 exemplaires

#### **ARTICLE 3: RECEPTION DES TRAVAUX**

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art, respecter les législations et règlements en vigueur et être réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville. Afin de préparer et de faciliter la réception desdits travaux, les services municipaux devront pouvoir être associés à toute réunion de chantier.

Les prescriptions suivantes interviennent en complément du programme des travaux joints en annexe de la présente

#### VOIRIE:

Les caractéristiques géométriques et mécaniques doivent être compatibles avec les conditions de circulation, de transit, de desserte, d'accessibilité des services Incendie et de Secours, de collecte des ordures ménagères et recyclables, d'accessibilité des personnes handicapées

Le dossier devra notamment être validé par le service d'incendie et de secours et le syndicat de collecte des ordures ménagères.

Le dossier devra être contrôlé et validé par les services de la Ville dès la conception du projet.

Le dossier devra notamment faire apparaître :

- o les points de raccordement aux réseaux publics, tant en planimétrie qu'en altimétrie,
- o les matériaux ainsi que les caractéristiques techniques des ouvrages réalisés,

#### **RESEAUX:**

- **Electricité et GAZ**: Les descriptifs techniques des réseaux électriques M.T. et de distribution d'énergie électrique, leurs postes de transformateurs et les réseaux gaz, devront être contrôlés et validés par les services de l'E.R.D.F. et G.R.D.F.
- Eau potable Assainissement eaux usées et eaux pluviales:

Le dossier devra être contrôlé et validé par le concessionnaire de la ville ainsi que par les services de la Ville.

Le dossier devra notamment faire apparaître :

- o les points de raccordement aux réseaux publics, tant en planimétrie qu'en altimétrie,
- o les matériaux ainsi que les caractéristiques techniques des ouvrages réalisés,
- o le débit rejeté dans le réseau pluvial.

L'aménageur devra, à ses frais :

o Fournir les plans de récolement géo référencés en X, Y et Z dans le référentiel Lambert 93 CC48, de l'ensemble des réseaux et ouvrages.

Chaque regard devra disposer d'une étiquette de géo référencement :

X:	
Y:	
Z tampon :	
Z fil d'eau :	

Chaque équipement (bouche à clé, vidange, ventouse etc....) ou changement de direction des conduites eau potable devra disposer de l'étiquette suivante :

X :	
Y:	
Z Fe canalisation	:

- o Fournir les inspections télévisées sans non conformités, des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- Fournir les contrôles d'étanchéité, sans non conformités, réalisés par un laboratoire agrée COFRAC, du réseau, des regards et des boites de branchement d'eaux usées
- o Fournir les tests de compactage indiquant un compactage adapté, en cas de travaux sous voirie ou en accotement de route
- O Procéder aux essais sous pression, par un laboratoire agrée COFRAC, des canalisations d'eau potable et à leur désinfection juste avant le raccordement au réseau public.

#### Alimentation électrique et éclairage public

L'alimentation électrique et le réseau d'éclairage public seront réalisés par l'aménageur. Ils seront dimensionnés pour autoriser des extensions ultérieures :

- Les extensions de réseaux : pour cela la réserve de puissance disponible devra être d'au moins 30% de celle installée,
- Le bouclage sur les réseaux voisins : pour cela les câbles utilisés sur chaque départ devront être calculés pour supporter des intensités une fois supérieure aux besoins.
- Au moins un départ devra être prolongé en attente jusqu'au réseau d'éclairage public déjà en place et son câble devra être dimensionné pour permettre, à partir de là, l'alimentation de l'ensemble de l'installation.
- Il devra y avoir un départ par voie de circulation afin de sectoriser séparément les éclairements par voie

L'alimentation électrique devra posséder un système de mise en marche et extinction automatique basé sur l'utilisation d'une horloge astronomique de type radiolite.

#### **ESPACES VERTS:**

La qualité d'un aménagement urbain dans un lotissement s'apprécie, entre autres, par la qualité des aménagements paysagers qui l'accompagnent.

Les aménagements et plantations devront être validés avant travaux et seront réceptionnés par le service des Espaces Verts de la ville.

L'aménageur devra garantir le remplacement des végétaux morts ou volés durant une saison culturale après la réception.

#### **ARTICLE 3: PROCEDURE DE CLASSEMENT**

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles précités.

Ce classement sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au Bureau des Hypothèques aux frais du demandeur.

#### ARTICLE 4 : ANNEXE à la présente convention

- Programme des travaux figurant dans la demande de permis d'aménager

Fait à LIFFRÉ, le	en trois exemplaires

Commune de Liffré

Le Demandeur



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

3 pouvoirs: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.224

## TAXE D'AMÉNAGEMENT CHOIX DU TAUX ET DES EXONERATIONS A COMPTER DU 1et JANVIER 2015 Articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme

Madame BOURCIER, 1ère adjointe en charge des finances rappelle à l'assemblée communale que la loi n°2010-1658 du 30 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ainsi que la réalisation d'installations ou aménagements, prévus à l'article L.331-13 du code de l'urbanisme, soumis à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement. Les redevables de la taxe sont les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme qui doivent la payer en deux fois : une première moitié un an après l'obtention de l'autorisation et la seconde moitié un an plus tard.

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts : l'une communale et l'autre départementale (Taxe d'aménagement = TA communale + TA départementale). Le conseil municipal de Liffré a la possibilité de choisir le taux et d'exonérer de la taxe certaines constructions, installations et aménagements. Ses choix ne concernent que la part communale.

Calcul de la part communale de la taxe d'aménagement :

	Surface taxable				
Taxe d'aménagement =	ou	X	Valeur forfaitaire	X	Taux
Part communale	Installation/Aménagement				

La surface taxable des constructions correspond à la somme des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m. calculée à partir du nu intérieur des façades.

Les **installations et aménagements** soumis à la taxe d'aménagement sont listés à l'article L.331-13 du code de l'urbanisme. Il s'agit :

- des tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- des habitations légères de loisirs ;
- des bassins de piscine;
- des éoliennes ;
- des panneaux photovoltaïques au sol;
- des aires de stationnement non compris dans une surface close et couverte ;

Les valeurs forfaitaires sont fixées chaque année par décret en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par le conseil municipal.

#### • La fixation du taux de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal est libre de choisir un taux entre 1% et 5%. Il a également la possibilité de sectoriser ce taux et ainsi d'appliquer des taux différents sur le territoire communal. Les élus municipaux peuvent enfin fixer un taux majoré entre 5% et 20% sur certains secteurs ou quartiers de la commune qui doit être justifié par le financement d'équipements publics.

Par délibération n°11.242 en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a fixé un taux de 3,3% sur l'ensemble du territoire communal.

La Commission « Finances », réunie le jeudi 2 octobre 2014, propose d'augmenter le taux communal de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire.

#### • L'instauration d'exonérations facultatives

En complément des abattements sur la valeur forfaitaire prévus à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme et des exonérations automatiques de la taxe prévues à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a la possibilité d'instaurer les exonérations facultatives, totales ou partielles, prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Depuis 2012, les exonérations possibles sont les suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ;
- 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidences principale financés à l'aide du PTZ+;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²;
- les travaux autorisés dans les immeubles classés ou inscrits.

Depuis le 1er avril 2013, les conseils municipaux ont la possibilité d'exonérer :

- les surfaces de stationnement intérieur des habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ;
- les surfaces de stationnement intérieur des immeubles à usages autres que d'habitation individuelle.

La loi prévoit la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n°11.243 en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'exonérer les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m².

La Commission « Finances », réunie le jeudi 2 octobre 2014, propose :

- De maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m² et afin de favoriser ainsi l'installation et l'extension de ce type de commerces sur le territoire communal;
- D'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin ;
- D'exonérer de la taxe d'aménagement les surfaces de stationnement intérieur des immeubles à usages autres que d'habitation individuelle.

Vu la loi n°2010-1658 du 30 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 créant la taxe d'aménagement;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 instaurant l'exonération facultative des surfaces de stationnement intérieur des habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat et celle des surfaces de stationnement intérieur des immeubles à usages autres que d'habitation individuelle ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 instaurant l'exonération facultative des abris de jardin ;

Vu les articles L331-1 et suivants et les articles R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°11-242 du 25 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement à Liffré et fixant un taux de 3,3% sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n°11-243 du 25 novembre 2014 exonérant du paiement de la taxe d'aménagement les constructions de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²;

Vu les propositions de la Commission « Finances » réunie le 2 octobre 2014 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE un taux à 4 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- **MAINTIENT l'exonération** de la taxe d'aménagement pour les **commerces de détail** dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>;
- **EXONÈRE** de la taxe d'aménagement les **abris de jardin** soumis à déclaration préalable ;
- EXONÈRE de la taxe d'aménagement les surfaces de stationnement intérieur des immeubles à usages autres que d'habitation individuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le taux et les exonérations sur lesquels le conseil municipal délibère entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### Nº 14.225

# CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LA COMMUNE DE LIFFRÉ RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 13 décembre 2013, l'assemblée municipale a accepté la remise gracieuse d'un terrain au profit du département en vue de la réalisation d'un nouveau centre de secours, et a émis un avis favorable sur un projet de division, lequel faisait apparaître outre les tènements pour la nouvelle gendarmerie et le futur centre de secours , deux terrains à bâtir dont les contours devaient être arrêtés en fonction des négociations engagées avec le propriétaire riverain. Ces dernières n'ayant pas pu aboutir, le projet de réaliser des parcelles constructibles à l'Est du terrain destiné au SDIS a été abandonné.

La configuration du terrain a été arrêtée (voir plan joint) même si sa surface finale exacte n'est pas encore connue. La cession à titre gracieux du terrain fera l'objet d'une délibération distincte.

Il avait été précisé à l'assemblée municipale, qu'outre une remise gracieuse dudit terrain la ville devrait apporter une contribution financière à hauteur de 20 % du montant de l'investissement.

Cette opération de construction est estimée à ce jour à 1 050 000 € HT soit 1 260 000 € TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires ...)

La participation de la commune s'élèverait donc à 210 000 € HT. Il s'agit bien évidemment d'une estimation.

L'échéancier programmé : Consultation de la maîtrise d'œuvre en septembre, démarrage des études début 2015, démarrage des travaux au printemps 2016 pour une durée d'environ 12 mois.

Ainsi, et s'agissant de la participation financière de la ville, le calendrier des versements serait le suivant (sauf modification de la programmation) :

- Premier titre de recette à la fin des études soit à l'automne 2015 : 20%
- Second titre de recette au terme de 6 mois de chantier : 40%
- Dernier titre de recette après la réception des travaux, printemps 2017 : 40%

Le Département propose à la ville de Liffré la passation d'une convention matérialisant son accord sur sa participation financière. Cette convention indiquant le montant estimé des travaux, devra vraisemblablement faire l'objet d'un avenant fixant le montant réel des travaux et figeant le niveau de participation de la Commune.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 8 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier et les dispositions ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de la participation financière de la commune à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Liffré
- ACCEPTE la convention proposée par le département d'Ille et Vilaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LA COMMUNE DE LIFFRE RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine ; D'une part :

Et

La commune de Liffré, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Maire de Liffré dûment habilité par délibération en date du .....;

D'autre part,

- Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS;
- Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011;

Il est arrêté ce qui suit :

#### • Article 1 – Objet de la convention

Le Département propose à la commune de Liffré qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours.

#### • Article 2 – Coût et financement de l'opération

Afin de se conformer au dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS, la Commune de Liffré s'engage à prendre financièrement en charge le coût du terrain viabilisé servant d'emprise au centre de secours, ainsi que 20% du montant H.T de l'opération de construction du centre et à transférer la propriété du foncier d'une surface de 5398m², section AY n°55 p, selon plan annexé.

Le reste du financement sera apporté par le Département.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 260 000 € TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers) soit 1 050 000 €HT.

La participation de la commune étant de 20 % du coût d'investissement, elle est estimée à 210 000 € HT.

#### • Article 3 – Modalités de versement

Le versement de la participation de la commune de Liffré s'effectuera au fur et à mesure des dépenses justifiées par le Département sur le compte ouvert auprès de la Banque de France :

Domiciliation : BdF Rennes Code Banque : 30001 Code Guichet : 00682

N° de compte : C 355000000084

A l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine

Selon le calendrier ci-dessous :

- Premier titre de recette à la fin des études soit à l'automne 2015 : 20%
- Second titre de recette au terme de 6 mois de chantier : 40%
- Dernier titre de recette après la réception des travaux, printemps 2017 : 40%

#### • Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée prévisionnelle de réalisation de l'opération soit 48 mois à compter de la date de la présente convention.

#### • Article 5 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### • Article 6 – Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé.

#### • Article 7 - Contentieux

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels problèmes contentieux.

#### • Article 8 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Liffré, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésor Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le	
Le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,	Le Maire de Liffré,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.226

#### RECOURS DE MONSIEUR CAMILLE LIGNEL CONTRE LA COMMUNE DE LIFFRE – REJET DE LA REQUÊTE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibérations du 11 juillet 2012, le Conseil municipal de Liffré a approuvé les modifications n°2 (Allée du Courtil, rue La Fontaine et Les Canadais) et n°3 (Autoroute A84), les révisions simplifiées n°1 (Le Boulais, Sérigné, La Cornillère et Bâton Roulant) et n°2 (La Quinte) et la modification simplifiée n°1 (emplacements réservés) du plan local d'urbanisme (PLU) de Liffré.

Par requête enregistrée au greffe de votre tribunal le 11 septembre 2012, sous le n°1203674-1, Monsieur Camille LIGNEL conteste le refus de la commune de Liffré de rendre son terrain constructible en référence au certificat d'urbanisme opérationnel négatif délivré le 2 décembre 2011.

Suite à une demande d'information complémentaire du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Camille LIGNEL demande, le 10 octobre 2012, l'annulation des délibérations en date du 11 juillet 2012 approuvant les modifications et révisions du PLU de Liffré.

La parcelle de Monsieur LIGNEL est classée en zone A (agricole).Il souhaite que sa parcelle soit classée en zone NHc (constructible).

Par jugement en date du 11 juillet 2014, le tribunal Administratif a rejeté la requête de Monsieur LIGNEL au motif que : « si la parcelle en litige est desservie à l'ouest par l'allée de la Gouchetière, de l'autre côté de laquelle les terrains sont construits, elle jouxte sur ses côtés est et nord, un vaste secteur classé en zone agricole, auquel elle s'intègre de façon cohérente ; que le requérant ne démontre pas ni même allègue qu'elle serait dépourvue de tout potentiel agronomique, biologique ou économique ; que dans ses conditions .... les auteurs du plan local d'urbanisme n'ont pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en la classant dans une zone agricole »

Ce jugement a été notifié le 12 juillet 2014. Ne connaissant pas la date de notification à Monsieur LIGNEL, nous ne savons pas si son délai pour faire appel est échu. Nous informons l'assemblée municipale qu'à la date de rédaction du présent rapport, nous n'avons reçu aucune notification d'appel contre le jugement du 11 juillet 2014.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 8 septembre 2014 a pris acte de cette information.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.227

## RÉGULARISATION FONCIÈRE – CESSION DE LA PARCELLE BE n°182 – ANGLE DES RUES LAËNNEC ET RUE LOUIS PASTEUR

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme informe l'assemblée communale que Monsieur BLANC, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°17, située au 9 rue Louis Pasteur à Liffré, a sollicité la mairie afin que la commune lui cède la parcelle BE n°182 d'une superficie de 14m². Cette parcelle, qui correspond à une petite partie de l'emprise de l'ancienne placette de retournement, appartient à la commune de Liffré, mais elle est située matériellement sur la propriété de Monsieur BLANC.

Les conditions de cession sont les suivantes : 3 € le mètre carré, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La parcelle étant une propriété du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique de déclassement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, vu l'avis de France Domaine n° 2014-152v0448 en date du 8 avril 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder aux Consorts BLANC la parcelle cadastrée section BE n°182, d'une superficie de 14 m²;
- **FIXE** le prix de cession à 3 € le mètre carré;
- **DIT** que les frais de notaire ainsi que tous ceux qui pourraient être liés à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession ainsi qu'à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.228

#### EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA LOI WARSMANN POUR LUTTER CONTRE LES FACTURES D'EAU TROP IMPORTANTES DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé des réseaux et de l'assainissement rappelle à l'assemblée communale que la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Le dispositif qu'elle crée vise à protéger les abonnés au service d'eau potable, en cas de fuite sur leurs canalisations d'eau privatives. Elle permet de lutter contre les factures d'eau trop importantes des locaux d'habitation, lorsqu'une fuite en est la cause. L'article 2 de cette loi est mis en application via le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Aux termes de cette loi, dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé est au-delà de 200% du volume d'eau moyen consommé (doublement de consommation) par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Dans ce cas, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation supérieure à ces 200% de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information de surconsommation, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander au service d'eau potable, dans le même délai d'un mois, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Si aucun dysfonctionnement n'est constaté par le service d'eau potable, l'abonné devra s'acquitter du montant de sa facture, y compris, de la surconsommation.

La Ville de Liffré souhaite étendre le champ d'application de ce décret afin de protéger, de manière plus efficace, les abonnés. A cet effet, il vous est proposé de remplacer les seuils de 200 % par 130 %, comme exposé dans le tableau comparatif ci-après.

Par ailleurs, il convient de préciser que ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises, aux gros consommateurs et aux structures ayant une convention de rejet des eaux usées spécifique avec la Ville.

En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, l'abonné ne sera pas facturé de la part de la consommation supérieure à 130% de la consommation moyenne. Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement, si et seulement si, il est vérifié que l'eau surconsommée n'a pas été dirigée vers le réseau communal des eaux usées.

#### décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Publics concernés : collectivités territoriales, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement, abonnés des services d'eau et d'assainissement.

Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2013. Toutefois, les factures établies à compter du lendemain de sa publication, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

Notice: l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite

d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Références : le décret est pris pour l'application de

#### Etendue de la délibération prise par la Ville de Liffré

Publics concernés: Ville de Liffré, gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Liffré, abonnés des services d'eau et d'assainissement de la Ville de Liffré, hors entreprises, gros consommateurs et structures ayant une convention de rejet des eaux usées spécifique avec la Ville.

Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Entrée en vigueur : A date de visa par la préfecture de la présente délibération

Le gestionnaire du service public de l'eau de la Ville de Liffré informe l'abonné en cas **l'augmentation** anormale (+ de 30%) de sa consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné à 130% du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Sont prises en compte, à ce titre, toutes les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur.

L'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau est défini par l'article <u>L. 2224-12-4</u> du code général des collectivités territoriales. Le service pourra procéder au contrôle de ces justificatifs.

<u>l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011</u> de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ; le code général des collectivités territoriales modifié par

le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles <u>L. 2224-12-4</u> et <u>R. 2224-19-2</u>; Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 25 janvier 2012;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 mai 2012 :

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu.

Décrète:

Dans le cas où l'abonné peut prouver que l'eau surconsommée n'a pas été collectée par le réseau d'assainissement communal, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

#### Article 1

A la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, est inséré un article R. 2224-20-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 2224-20-1. - I. — Les dispositions du III bis de l'article <u>L. 2224-12-4</u> s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

II. — Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture prévu au III bis de l'article L. 2224-12-4. L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

III. — Lorsque l'abonné, faute d'avoir localisé une fuite, demande la vérification du bon fonctionnement du compteur en application du troisième alinéa du III bis de l'article <u>L. 2224-12-4</u>., le service lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi. »

Les dispositions s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, sans restriction.

Pour la Ville de Liffré, et de manière moins restrictive que les dispositions du III bis de l'article <u>L. 2224-12-</u>4·

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède 30% du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables

Les préconisations du paragraphe II de l'article 1 du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 restent applicables sans modification.

Les préconisations du paragraphe III de l'article 1 du <u>décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012</u> restent applicables sans modification.

#### Article 2

L'article <u>R. 2224-19-2 du code général des</u> <u>collectivités territoriales</u> est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la

Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions par la présente délibération, et dans le cas où il peut justifier que l'eau surconsommée n'a pas été dirigée vers le

facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles <u>L. 2224-12-4</u> et <u>R. 2224-20-1</u>, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de <u>l'article L. 2224-12-4.</u> »

réseau des eaux usées communal, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

#### Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2013. Toutefois, dès avant cette date, si l'abonné constate, au vu de la facture établie sur le relevé de compteur permettant de mesurer sa consommation effective, une consommation d'eau anormale imputable à une fuite de canalisation après compteur, il peut obtenir le bénéfice de l'écrêtement de la facture prévu au III bis de <u>l'article L. 2224-12-4.</u>du code général des collectivités territoriales en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la

La présente délibération entre en application à la date de visa par la préfecture de Rennes.

#### **Article 4**

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

localisation de la fuite et la date de sa réparation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le règlement du service d'eau potable de la Ville de Liffré intègrera les mesures décrites ci-avant.
- **DÉCIDE** que le règlement du service d'assainissement de la Ville de Liffré intègrera les mesures décrites ci-avant.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014	
<u>Affichage :</u>	
27 octobre 2014	

24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.229

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE - LA CUCINA - 8 rue de Fougères

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme rappelle à l'assemblée communale que la commune de Liffré a acquis la propriété du LION d'OR le 6 avril 1998 afin de pérenniser ce lieu de restauration historique pour les Liffréens.

Un bail commercial a été consenti le 15 décembre 2001 au profit de l'EURL L'ESPOIR. Ce dernier a cédé son fonds au profit de la SARL FREMONT le 30 septembre 2004.

Le 29 septembre 2010, la SARL FREMONT a cédé son fonds de commerce à la SARL L.D.O., représentée par Monsieur Bertrand SAINT YVES.

La SARL L.D.O. a cédé son fonds de commerce, avec prise d'effet au 1er octobre 2014, au profit de Monsieur et Madame QUEMENEUR.

Le bail commercial en date du 20 mai 2011, conclu entre la SARL L.D.O. et la Commune de Liffré, prévoit un droit de préférence au profit de cette dernière :

« Dans le cas de la cession de son droit au bail, dans l'hypothèse où le cessionnaire serait l'acquéreur de tout ou partie de son fonds de commerce, le locataire s'engage à notifier au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession, en lui indiquant, à peine de nullité de la notification, les coordonnées du bénéficiaire de la cession, le prix et les conditions de paiement ainsi que la date de réalisation de la cession, qui ne pourra pas intervenir moins d'un mois après réception par le bailleur de ladite notification.

Dans ce délai d'un mois, le bailleur aura la faculté, à égalité de conditions, d'user du présent droit de préférence à son profit ou à celui de toute personne physique ou morale qu'il pourra se substituer.

Si le bailleur exerce le droit de préférence, la cession devra être réalisée dans la quinzaine de la notification par le bailleur au preneur de l'exercice de son droit de préférence. »

La notification a été reçue par la commune le 1<sup>er</sup> août 2014 et le Conseil Municipal n'ayant pas pu se réunir dans le délai d'un mois, la commune consent tacitement la cession du bail au profit de Monsieur et Madame QUEMENEUR.

Il convient néanmoins d'informer l'assemblée municipale que Messieurs BEGUE et SALAÜN ont rencontré les repreneurs au début du mois de mai 2014.

Le bail commercial en date du 20 mai 2011 arrivera à échéance le 30 novembre 2019.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la cession du fonds de commerce de la SARL L.D.O. au profit de Monsieur et Madame QUEMENEUR.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 9 octobre 2014		
Affichage :		
27 octobre 2014		
27 OCIODIE 2014		
Nombre de		
conseillers en		
exercice : 29		

24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.230

#### 24 RUE LA FONTAINE – IDÉAL FÉMININ CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle à l'assemblée communale que Messieurs DOUAGLIN et LOUIS, gérants de la société G.S.L.D., étaient locataires de l'atelier B sis 24 rue La Fontaine à Liffré, sous l'enseigne commerciale « IDEAL FEMININ ».

Ces derniers ont cédé leur fonds de commerce à Madame GONTIER Isabelle, qui continuera d'exercer une activité de remise en forme sous l'enseigne IDEAL FEMININ.

Il a été consenti à Madame GONTIER la location de l'atelier B sis 24 rue La Fontaine pour une durée de vingt-trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (terme le 31 juillet 2016).

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer de base de 484,86 € H.T. Une augmentation de 9% sera appliquée tous les trimestres. La grille de progressivité est la suivante :

Mois	Prix en €. H.T.
1	484,86
2	484,86
3	484,86
4	528.50
5	528.50
6	528.50
7	576.07
8	576.07
9	576.07

10	627.92
11	627.92
12	627.92
13	684.43
14	684.43
15	684.43
16	746.03
17	746.03
18	746.03
19	813.17
20	813.17
21	813.17
22	886.36
23	886.36

Le contrat administratif de location est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette information,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat administratif de location et tous les documents d'y rapportant.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
<u> Affichage :</u>

Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES

27 octobre 2014

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### Nº 14.231

#### SUBVENTION À LA SECTION ATHLETISME DE L'UNION SPORTIVE LIFFREENNE AU TITRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2014 DU SEMI-MARATHON

Madame BOURCIER, 1ère adjointe rappelle à l'assemblée communale que la section athlétisme organise chaque année un semi-marathon qui attire de plus en plus de participants. La 26ème édition s'est déroulée le 13 avril 2014 et a eu un très grand succès avec la présence de 1 072 participants venus de toute la Bretagne.

Cet événement sportif est reconnu pour la qualité de son parcours depuis longtemps. La qualité de l'organisation, maintenant officiellement reconnue par le label national, permet à la course d'être à nouveau qualificative pour les championnats de France.

Le parcours reflète bien la géographie et la philosophie de la ville de Liffré, le passage dans la ville proposé par les organisateurs faisant de la manifestation une course populaire et conviviale, côtoyant le marché du dimanche et les promeneurs en forêt.

En considération des coûts liés à l'organisation de cet événement et de son impact sur l'image de la ville, l'association sollicite la commune afin qu'une subvention exceptionnelle lui soit attribuée pour équilibrer le budget de la course.

Il est proposé de participer financièrement aux frais d'organisation à hauteur de 1 € par participant soit un montant de 1 072 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer la somme de 1 072 € à l'association U.S.L. section athlétisme et de les inscrire au budget à l'article 6574.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

9 octobre 2014	
Affichage:	
27 octobre 2014	
N 1	
Nombre de conseillers en	
exercice : 29	

Date de convocation :

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.232

#### SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT A UN NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL DE COMPÉTITION - ANNÉE 2012-2013 -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe informe l'assemblée communale que comme les années précédentes, il est proposé d'allouer des subventions aux associations sportives liffréennes pour participer aux frais de déplacements liés à l'accès au niveau régional ou national de compétition.

ASSOCIATIONS		MONTANT	
Basket	2 799,00 €		
Gym-Trampo	683,00 €		
Foot Gaélique	1 024,00 €		
Foot	108,00 €	6 163,00 €	
Handball	1 549,00 €		
V.T.T.	3 632,00 €		
Route	1 351,00 €	4 983,00 €	
É	864,00 €	864,00 €	
	Basket Gym-Trampo Foot Gaélique Foot Handball V.T.T. Route	Basket $2.799,00 ∈$ Gym-Trampo $683,00 ∈$ Foot Gaélique $1.024,00 ∈$ Foot $108,00 ∈$ Handball $1.549,00 ∈$ V.T.T. $3.632,00 ∈$ Route $1.351,00 ∈$	

L'ÉCHIQUIER LIFFRÉEN	1 068,00 €	1 068,00 €
TOTAL		13 078,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer les sommes mentionnées ci-dessus et de dire qu'elles seront prélevées à l'article 6574 du budget qui dispose des crédits suffisants.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.233

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ALPIN DE LIFFRÉ POUR LEUR PARTICIPATION AUX JOURNÉES I.D.E.A.L.E.S.

Madame BOURCIER, 1ère adjointe informe l'assemblée communale que l'association « CLUB ALPIN de Liffré » a participé aux journées I.D.E.A.L.E.S. organisées par la ville de Liffré les 5 et 6 juin 2014.

Dans le cadre de ce partenariat, et afin de participer aux frais de fonctionnement de l'association, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 150 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Club Alpin de Liffré » et de dire qu'elle sera prélevée sur les crédits de l'article 6574.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
Affichage:

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.234

### AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

Madame BOURCIER, 1ère adjointe propose à l'assemblée communale d'accepter la signature d'une convention entre la ville de Liffré et l'association des Joggers du Couesnon pour l'utilisation du stade d'athlétisme le mardi de 20h00 à 22h00 pour l'année 2014-2015, soit 32 séances pour un coût de 795,60 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-après à la convention.

# PROJET - AVENANT N°5 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

#### Entre d'une part,

La commune de LIFFRE représentée par son maire en exercice, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée " la commune ",

#### et d'autre part,

L'association « Les Joggers du Couesnon » représentée par sa Présidente, Madame Sophie BEGASSE, habilitée à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 5 juin 2009, ci-après désignée "l'association",

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1. DUREE ET DATE D'EFFET

L'article 2 de la convention passée le 24 septembre 2010 est modifié comme suit : Pour l'année scolaire 2014-2015, l'utilisation du stade Nelson Paillou débutera le 16 septembre 2014 et se terminera le 23 juin 2015, soit tous les mardis de 20h à 22h en dehors des vacances scolaires et selon le planning suivant :

Septembre 2014 : 16 – 23 - 30 Octobre 2014 : 7 – 14 Novembre 2014 : 4 - 18 – 25 Décembre 2014 : 2 – 9 – 16 Janvier 2015 : 6 – 13 – 20 – 27

Février 2015 : 3 – 24

Mars 2015: 3 – 10 - 17 – 24 - 31

Avril 2015: 7 - 28

Mai 2015: 5 - 12 - 19 - 26 Juin 2015: 2 - 9 - 16 - 23

#### ARTICLE 2. TARIF

Le montant de la mise à disposition pour cette année scolaire est fixé à 795,60 € ce qui correspond au forfait annuel.

#### ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention non contraires au présent avenant restent inchangées.

Pour la commune, Pour l'association,



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
A CC -1

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.235

# MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE NELSON PAILLOU AU PUBLIC

Madame BOURCIER, 1ère adjointe rappelle à l'assemblée communale que par délibération du 8 juillet 2000, le Conseil municipal avait validé les horaires d'utilisation du stade Nelson Paillou. Cet équipement était ouvert au public à certaines heures.

Il est proposé d'ouvrir cet équipement au public tous les jours en continu en dehors des heures d'utilisation par les scolaires et par les associations.

Il vous est proposé d'accepter cette modification du règlement d'utilisation du stade.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la modification du règlement d'utilisation du stade qui sera diffusé aux associations concernées et portée à la connaissance du public dans cette nouvelle version.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loig, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice: 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

3 pouvoirs: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

2 absents excusés: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.236

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE BADMINTON ESPACE SPORTIF PAUL DAVENÉ

Madame BOURCIER, 1ère adjointe propose à l'assemblée communale de renouveler la convention de mise à disposition de l'espace sportif Paul Davené avec le CODEP35 badminton.

La salle sera utilisée le vendredi soir de 19h00 à 20h30 à titre gratuit.

En effet, lors de la construction de la salle, la fédération de badminton, par le biais du CNDS a permis à la commune de bénéficier d'une subvention de 336 041,76 € en contrepartie de laquelle est consentie cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur matérialisé dans le projet de convention ci-après.

# PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE BADMINTON ESPACE SPORTIF PAUL DAVENE

#### ENTRE D'UNE PART

La commune de Liffré représentée par sa 1<sup>ère</sup> adjointe, adjointe aux sports, à la vie associative et aux finances, Mme Véronique BOURCIER,

L'association «Union Sportive Liffréenne» (U.S.L.), représentée par son président M. Eric PETIT,

La section «Union Sportive Liffréenne de Badminton » représentée par sa présidente de section Mme Fabienne FEILLEL,

#### ET D'AUTRE PART

Le Codep35 Badminton domicilié Maison des Sports 13 bis, avenue de Cucillé - 35065 RENNES Cedex, représenté par M. Christophe MILLET en sa qualité de Président du CODEP 35 Badminton.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de 5 terrains de badminton dans l'espace sportif Paul Davené situé Avenue de la Forêt - 35340 Liffré, pour le créneau de l'antenne nord du C.L.E.

#### ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESTATION

Le lieu d'activité sur lequel s'effectuera l'intervention est situé à Liffré, sous la dénomination d'antenne nord.

Association: Centre Labellisé d'Entrainement du CODEP 35 Badminton

Salle : Espace sportif Paul Davené les vendredis. Adresse : Avenue de la Forêt - 35340 Liffré.

#### ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESTATION

#### 3.1 Durée initiale

L'intervention s'effectuera du 26/09/2014 au 19/06/2015.

La mise à disposition de l'espace sportif Paul Davené auprès de l'utilisateur sera effective sur cette période pendant l'année scolaire uniquement.

Cependant, cette intervention pourra être prévue sur toutes les périodes, quelle que soit sa durée, suivant les besoins de l'utilisateur et avec l'accord de la section U.S.L. Badminton.

Cette intervention s'effectuera suivant les horaires ci-après :

Vendredi de 19h00 à 20h30

La commune de Liffré se garde le droit de supprimer les cours pour des utilisations et/ou des manifestations exceptionnelles.

La commune avisera le C.L.E. au moins 15 jours à l'avance.

#### 3.2 Rupture anticipée

La rupture anticipée par l'Union Sportive Liffréenne, pour quelque motif que ce soit, amènera ce dernier à proposer une solution de rechange pour permettre au Comité Départemental de Badminton d'assurer les créneaux du C.L.E.

#### ARTICLE 4 - COUT DE LA PRESTATION.

La commune de Liffré met à disposition à titre gracieux au Codep 35 Badminton, 5 courts de badminton de l'espace sportif Paul Davené sur les deux créneaux cités ci-dessus.

#### ARTICLE 5 – EXECUTION DE LA PRESTATION.

#### 5.1 Le matériel

Le Comité Départemental s'engage à apporter les volants nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'activité. Il apportera également tout le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances.

La collectivité de Liffré mettra à disposition les poteaux de badminton classés et homologués par la Fédération Française de Badminton ainsi que ses filets de badminton.

Le club de l'US Liffré devra s'assurer de l'ouverture de la salle, et du local poteaux/filets à chaque créneau. Deux Pass magnétique seront prêtés au C.L.E. (déjà fournis).

#### 5.2 La sécurité professionnelle

Le comité départemental de Badminton pourra mettre en garde avec une obligation de mise en conformité, l'utilisateur sous réserve de résiliation de la présente convention afin de mettre l'utilisateur en face de ses responsabilités.

#### 5.3 Le pouvoir disciplinaire

Aucune initiative directe ne pourra être prise par l'U.S. Liffré à l'encontre du salarié présent. En cas de problème avec celui-ci, le club devra contacter le Président du Comité Départemental de Badminton qui mettra alors tout en œuvre pour régulariser la situation.

#### 5.6 Assurance – Responsabilité civile de l'utilisateur

A la signature de la présente convention, la structure utilisatrice atteste qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques subis par les licenciés présents du fait de la pratique de l'activité. De son côté, le Comité Départemental de Badminton assure disposer des autorisations nécessaires, et d'une police d'assurance couvrant les joueurs présents sous sa responsabilité, et les intervenants auprès de la MAIF.

Une copie de l'assurance devra être transmise à la mairie de Liffré.

#### 5.7 L'interlocuteur du salarié

Lors de l'intervention du salarié, celui-ci aura comme interlocuteurs au sein de la structure utilisatrice, Mme Karine Venisse, en sa qualité de responsable de la commission jeunes du Codep 35 Badminton et M. Thiebault Menez en sa qualité de responsable ETD (Entraîneur Technique Départemental).

Ses coordonnées sont les suivantes :

Maison des sports 13 bis, avenue de Cucillé 35 065 RENNES Cedex Tel : 02 99 54 67 60 ou 06 79 98 08 41

#### ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention ne pourra entrer en vigueur que lorsqu'elle aura été retournée dûment datée et signée par la structure support. A défaut aucune intervention ne pourra être effectuée au sein de la structure mise à disposition par la mairie de Liffré.

Fait à Rennes en cinq exemplaires, Le2014.	
La Municipalité de Liffré	Le Président de l'Union Sportive Liffréenne
Véronique BOURCIER	Eric PETIT
La Présidente de l'U.S. Liffré Badminton	Le Président du Codep 35 Badminton
Fabienne FEILLEL	Christophe MILLET



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Affichage:

27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.237

#### AVENANT N°4 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE - SECTION NATATION

Madame BOURCIER, 1ère adjointe informe l'assemblée communale que pour la nouvelle année scolaire et au regard des nouveaux rythmes scolaires, il a été décidé de revoir les horaires de mise à disposition des créneaux piscine pour l'USL natation.

Il vous est donc proposé d'accepter l'avenant n° 4 à la convention passée avec l'USL – section natation et qui acte les nouveaux horaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur, concrétisée par le projet d'avenant ci-après.

# PROJET - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFREENE SECTION NATATION

#### Entre d'une part,

La commune de LIFFRE représentée par son maire en exercice, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010, ci-après désignée «la commune»

#### et d'autre part,

L'association USL (section natation) représentée par son Président, Monsieur Eric PETIT, habilité à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 4 octobre 2010, ci-après désignée "l'association".

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1. Conditions d'utilisation pour l'année 2014-2015

L'article 2-1 de la convention passée le 11 octobre 2010 est modifié comme suit :

#### Calendrier et horaires :

Les entraı̂nements auront lieu du 15 septembre 2014 au samedi 27 juin 2015, soit environ 30 semaines compte tenu des vacances scolaires et des fermetures techniques de l'établissement.

Les horaires seront les suivants :

Lundi de 19h00 à 20h00

Mardi de de 7h00 à 8h00

Mercredi de 13h à 14h, de 14h45 à 15h45 (1 ligne d'eau du 8/10/14 au 13/05/15) et de 19h25 à 20h25

Vendredi de 7h00 à 8h00 et une ligne d'eau de 20h à 21h du 19 septembre au 15 mai 2015 (le 15/05/15 le créneau sera de 19h à 20h)

Samedi de 12h00 à 13h45

Soit 8h45

La salle d'expression corporelle du complexe Jules Ferry sera utilisée le samedi de 10h à 11h de septembre à juin pour le gainage.

Une attention particulière sera maintenue pour ne pas pérenniser des créneaux horaires peu ou pas fréquentés.

Il sera accordé 5 créneaux (lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi) pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps.

L'article 2-2 est complété, avec l'autorisation à l'USL d'ouvrir la piscine le matin pour l'entraînement des « maîtres ». Les différentes procédures (ouverture du centre culturel, de la piscine, sortie de l'aspirateur, analyses de l'eau) sont jointes en annexe. Les membres de l'USL doivent se conformer à la procédure en vigueur.

L'article 2-3 est complété, avec la demande de photocopie de diplôme, ainsi que les recyclages (BNSSA) et formation continue secourisme pour les personnes assurant la surveillance à chaque rentrée scolaire.

En cas de non-conformité des analyses ou problème technique l'accès au bassin sera interdit aux adhérents de l'USL et l'élu de permanence devra être prévenu.

#### ARTICLE 2. Dispositions financières

L'utilisation de la piscine donnera lieu à un paiement d'une redevance composée ainsi :

Tarif de la piscine : 16.30€/h

8h45 d'entraînement/semaine, sur une base de 30 semaines

Soit un coût global de 4205.40 €. Cette somme sera reversée sous forme d'une subvention spécifique à l'association.

#### ARTICLE 3. Dispositions particulières

Les autres dispositions de la convention non contraires au présent avenant restent inchangées.

Les équipements sportifs sont fermés les jours fériés.

Pour la commune,	Pour l'association,
------------------	---------------------



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
Affichage:

Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN

Affichage :

27 octobre 2014

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

Nombre de

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.238

#### SUBVENTION POUR « LIFFRÉ LIVRES » A L'ASSOCIATION « LE LIVRE VIVANT »

Monsieur DESBORDES, adjoint chargé de la culture, informe l'assemblée communale qu'afin de faciliter l'organisation de la 6ème édition de « Liffré Livres », qui s'est tenue le samedi 4 octobre 2014, il est proposé de verser à l'association organisatrice « Théâtre Livre Vivant », une subvention de 1 000 €.

L'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » vous sera donné en séance.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association du « Livre Vivant » et de dire que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget principal qui dispose des crédits suffisants.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014
Affichage:
27 octobre 2014
Nombre de
conseillers en
exercice : 29

24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.239

## DON DE DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame THESSIER, conseillère municipale déléguée à la médiathèque informe l'assemblée communale que les Restaurants du Cœur ont lancé un appel national au don de livres. La Médiathèque de Liffré souhaite y répondre en donnant 90 ouvrages : 30 romans et 30 romans policiers pour adultes, 30 romans pour enfants.

Ces ouvrages sont issus des opérations de désherbage du fonds documentaire de la Médiathèque.

Le « désherbage » consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au « pilon ») si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de l'existence de réédition.

Dans ce second cas – qui est celui dans le cadre duquel est proposé ce don – les documents « désherbés » peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire ou bien proposés à la vente.

Les collections des médiathèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Pour procéder au déclassement, la Médiathèque établit une liste des ouvrages retirés des collections ou les raye de l'inventaire.

Concernant les documents méritant une « seconde vie », il est proposé qu'ils contribuent au développement de la culture dans les milieux défavorisés, en aidant par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France, comme à l'étranger.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **AUTORISE** le déclassement des ouvrages des collections de la Médiathèque municipale concernés par les opérations de désherbage ;
- **AUTORISE** la donation de ces ouvrages aux Restaurants du Cœur ainsi qu'à tout autre organisme à vocation sociale ou humanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
9 octobre 2014
Affichage :
minerage.
27 octobre 2014
Nombre de

conseillers en exercice : 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.240

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame BOURCIER, 1ère adjointe propose à l'assemblée communale d'admettre en non-valeur trois séries de titres de recettes émis à l'encontre :

- 1°) d'un habitant de Liffré faisant l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 26/07/2013 avec effacement des dettes. Sont concernés les titres de recettes R9-916, R10-982, R11-1015, R12-1126 de l'exercice 2009, R1-136, R 2-302, R 3-402, R5-472, R7-517, R9-674 de l'exercice 2010, R 9-437, R11-480, R 13-601 R15-653, R17-784 R19-821 R21-941 et R23-960 de l'exercice 2011 et R 2-122 R 3-210, R4 -293 R5-372, R7- 551 relatifs à l'exercice 2012.
  - Le montant proposé en admission en non-valeur est de 915,23 €.
- 2°) d'un liffréen suivi par le CCAS pour lequel le plan d'aides financières mis en place prévoyait une admission en non-valeur. Est concerné le titre 518 relatif à l'exercice 2012 d'un montant de 258,10.
- 3°) s'ajoutent 16 demandes d'ajustement pour des sommes allant de 1 centime à 24,54 € pour un total de 28,60 €.

Le montant des admissions en non-valeur est de 1 201,93 €. Cette dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget principal au moyen d'une décision modificative à intervenir.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** le montant des admissions en non-valeur de 1 201,93 € et **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget principal au moyen d'une décision modificative.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014			
Affichage:			
27 octobre 2014			
Nombre de			
conseillers en			
exercice : 29			

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.241

### DÉCISION MODIFICATIVE Nº 1/2014 - BUDGET PRINCIPAL

Madame BOURCIER, 1ère adjointe informe l'assemblée communale que la hauteur des engagements et des liquidations constatées au chapitre 20 de la section d'investissement du budget principal nécessite que soit prise une décision modifiant le volume des crédits qui y ont été inscrits à titre prévisionnel en raison :

- de dépassements anticipés à l'article 202 « Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme » à hauteur de 47 947.20 € dus à l'inscription à cet article des frais engendrés par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, initialement inscrits en fonctionnement;
- de dépassements constatés à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » liés à des acquisitions non prévues au stade de la rédaction du budget prévisionnel de logiciels professionnels et des licences qui y sont associés, à hauteur de 4 170,34 €.

Afin de conserver d'ici à la fin de l'année une marge de manœuvre suffisante sur ce chapitre, il est proposé au Conseil d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 60 000 € qui seront prélevés sur les dépenses imprévues (article 020), cet article se trouvant ramené à 220 000 €.

Par ailleurs, et consécutivement à la décision prise concernant les admissions en non-valeur, il convient également d'accroître les crédits inscrits à cette fin à l'article 6541 de la section de fonctionnement. En effet, seuls 200 € étaient prévus à cette ligne, il convient de l'accroître de 1001,93 € qui seront prélevés sur l'article 6574.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 1/2014 du budget principal.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u>
9 octobre 2014

<u>Affichage :</u>
27 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>3 pouvoirs</u>: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean (pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)

<u>2 absents excusés</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.242

#### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame BOURCIER, 1ère adjointe informe l'assemblée communale que par courrier reçu le 8 avril dernier, la Direction des Services Fiscaux du Département demande l'établissement d'une liste de présentation de seize membres titulaires et de seize membres suppléants parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira ceux qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Liffré.

Les commissaires doivent être français, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales, avoir une bonne connaissance de la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches de la commission.

Par ailleurs, les assujettis aux différentes taxes locales doivent être équitablement répartis. Tant parmi les titulaires que les suppléants, un membre proposé doit être domicilié hors commune. Enfin, il convient de veiller à ce que le nombre de conseillers municipaux soit réduit à trois au plus pour les titulaires comme pour les suppléants.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'établir la liste suivante :

### 1 – <u>Commissaires titulaires</u> :

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
GUEGUEN	Danièle	Adjointe au maire	La Baillée Bragard	05/07/1953
GENOUEL	Jean	Conseiller municipal délégué	La Lande Ragot	25/07/1949
DEBAINS	Jean-Michel	Artisan chocolatier	Le Baton Roulant	17/01/1984
SAVIN	Jean	Agriculteur	Le Bas Village	16/12/1955
AUBRÉE	Hervé	Agriculteur	La Basse Gaillardière	13/09/1970
DOUAGLIN	Serge	Maître d'œuvre	11 Allée de la Baillée Huchet	
LEPETIT	Guy	Retraité	4, allée des Sternes	17/08/1939
BOURGES	Pierre	Agent SNCF en retraite	26, rue des Saules	11/03/1941
FLEURÉ	Alain	Retraité	3, rue Pasteur	11/07/1947
VERDY	Monique	Retraitée	42, avenue du G. de Gaulle	6/09/1949
COUENNAULT	Jean	Retraité	22, rue Aristide Briand	11/09/1949
PERRIN	Bernard	Retraité	Les Landais	5/01/1947
BOUREL	Benoît	(bois) - retraité	La Basse Vallée	7/02/1950
LANDAIS	Jean-Pierre	Retraité de l'automobile	La Ruffauderie	13/08/1951
LEFAIX	Laurent		51, avenue de la Forêt	10/05/1964
DUBOIS	Yvon	Gérant de société	Le Bas Village – ercé près liffré	/10/1969

### 2°) Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
CUPIF	Françoise	Conseillère municipale déléguée	15 rue des écoles	11/07/1964
FRANCANNET	Chantal	Conseillère municipale	20 rue Pierre et Marie Curie	29/08/1963
ROUSSEL	Annaïck	Conseillère municipale déléguée	42 av du Pdt F. Mitterrand	14/10/1977
GIEU	Louis	Agriculteur en retraite	La Ruffauderie	30/12/1949
RUCKERT	Denis	Retraité	2, rue Pierre Brossolette	12/06/1948
LUCAS	Jean-Claude	Retraité de la Défense	8, Beaugé	9/08/1942
DUFEIL	Marie- Christine	Sans	13, av du G. de Gaulle	3/07/1957
PANNETIER	Nicole	Retraité	33, av du G. de Gaulle	31/12/1944
AUBRÉE	Philippe	Artisan	32 rue A. Schweitzer	06/11/1963
JOSSO	Anne-Sophie		9, rue de la Quinte	23/06/1974
RAVENEL	Michel	Retraité	8, rue Laënnec	16/06/1946
CHERAIS	Stéphanie	Entreprise couverture	22, rue La Fontaine	04/03/1974
LE RALL	Thierry	Directeur d'Agence	34A avenue du G. de Gaulle	22/03/1960
GILBERT	Jean- Christophe	Agriculteur	Le Bas Champ Fleury	03/04/1976
ORIEROU	Olivier	Gérant de société	La Poissonnais – ercé près liffré	/08/1972
SIMON	Jean-Paul	Commercial	La Gouchetière	17/09/1960

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 9 octobre 2014 <u>Affichage :</u>	24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.  3 pouvoirs: FRANCANNET Chantal (pouvoir à Mme BOURCIER), GENOUEL Jean
27 octobre 2014	(pouvoir à Mme GUEGUEN), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ)
	<u>2 absents excusés</u> : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako et Madame VEILLON Sandra
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.243

#### EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 3 septembre 2014, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice</u> du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section AX n°81 sis 2 rue Edme Mariotte à Liffré et appartenant à la SCI FINOT ;
- section AZ n°289, sis 8 rue Frédéric Mistral à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame DUBRUL Patrick ;
- section BP n°2 sis 31 rue Mi-Forêt à Liffré et appartenant à Monsieur LECOMTE Daniel et Madame BIARD Josiane ;
- section BB n°137 sis 1 allée Paul Féval à Liffré et appartenant à Monsieur LACHEVRE Tony et Mademoiselle HAMON Angélique ;
- section BD n°217 sis 5 rue de Rennes à Liffré et appartenant à Monsieur BAGOT Victor.
- section BA n°82 sis 3 allée Louis Aragon à Liffré et appartenant à Madame LOINSARD Catherine ;
- section BH n°26 sis Moulin à Vent à Liffré et appartenant à Mesdames BEAUGENDRE Danielle, BEAUGENDRE Colette épouse HERVE, BEAUGENDRE Marie-France ;
- section BH n°24 sis Moulin à Vent à Liffré et appartenant à Mesdames BRIOLLE dit BRIONNE Chantal, et BRIOLLE dit BRIONNE Dominique ;
- section BL n°226 sis 2 allée des Mésanges à Liffré et appartenant à Monsieur MOUTEL;

- section AZ n°97 sis 9 rue Léon Bourgeois à Liffré et appartenant à Monsieur BOURDAIS Didier et Madame FEUVRIER Nelly.
- section AZ n°9 sis 10 rue Ferdinand Buisson à Liffré et appartenant à Monsieur LE CORRE Nicolas et Madame RIBAULT Sonia ;
- section BK n°149 sis 13 rue Marguerite Duras à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame RIALLAND Vincent ;
- section AV n°8 sis 49 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Mesdemoiselles BAZIN Delphine et BAZIN Sandrine, Messieurs BAZIN Sébastien et BAZIN Michel, et Mesdames BAZIN Marie-Françoise épouse FERTILLET, BAZIN Pierrette épouse LARMENIER, et BAZIN Annie.

#### II - Contrats de location

#### - TREGOR AUDIT SOCIAL - 28 av François Mitterrand- Cabinet Comptable

Renouvellement contrat administratif de location pour une durée de 23 mois à compter du 17 juillet 2014, concernant un bureau d'une surface de 14 m², sis 28 avenue du Président François Mitterrand. Le montant du loyer principal est de 257,46 € H.T.

Le contrat administratif de location est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

La commission est informée que la cabinet comptable va très probablement adresser à la ville une demande à l'effet d'obtenir un loyer plus bas. Le prix au m² est élevé eu égard à la nature des locaux occupés.

#### - Monsieur POIRIER - 24 rue de la Bretonnière - renouvellement contrat administratif

Le centre communal d'action social de Liffré ayant besoin de logements temporaires, le conseil municipal (DCM n° 13.214 en date du 24 septembre 2013) avait accepté la location de la propriété sise au 24 rue de la Bretonnière, au profit de Monsieur POIRIER Sébastien, dans l'attente de la réalisation de programme de renouvellement urbain par la ville.

Le contrat d'occupation temporaire arrive à échéance le 30 septembre 2014.

Le CCAS n'ayant pas pu proposer de relogement définitif correspondant aux besoins de l'occupant d'une part, et le programme de renouvellement urbain prévu par la ville rue de la Bretonnière n'étant pas concrétisé d'autre part, il est proposé de renouveler le contrat d'occupation temporaire au profit de Monsieur POIRIER Sébastien.

Le contrat est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2014 (terme le 30 septembre 2015).

Les modalités du présent contrat seront les mêmes que pour le contrat précédent.

Le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 410 €.

La commission prend acte. Mme Gueguen précise que le CCAS s'affaire à rechercher un autre logement considérant que les charges de chauffage sont très lourdes.

# - Location 24 rue La Fontaine - Locaux E et F au profit de la Communauté de Communes du Pays de Liffré :

Renouvellement du contrat administratif de location au profit de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2014, concernant les locaux E et F sis 24 rue La Fontaine.

Le montant du loyer mensuel pour le local E est de 661,45 € H.T., et celui pour le local F est de 542,28 € H.T., soit un loyer mensuel total de 1 203,73 € H.T.

La commune de Liffré assurera l'entretien des locaux, et la CCPL règlera les dépenses locatives sur la base d'un décompte réel établi en fin d'année. Ce décompte inclura les frais de nettoyage des locaux, et les éventuelles réparations locatives réglées par la commune.

# - SARL Canopée – M. PLEYBERT – 150 rue de Rennes – Renouvellement de la convention d'occupation précaire

Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la SARL CANOPEE, gérée par Monsieur PLEYBERT, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (terme le 31 mars 2015), concernant le hangar sise 150 rue de Rennes à Liffré, situé sur la propriété acquise aux Consorts QUESNEL par acte du 6 janvier 2014.

Le montant du loyer mensuel est de 500 € H.T.

La convention d'occupation précaire est expressément exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.